



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture de l'Hérault**  
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS  
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
PJ

**Arrêté N°2016-II- 627**  
**portant mise en conformité des statuts**  
**de l'Association Syndicale Autorisée**  
**d'arrosage des rives du Vernazobre**  
**et modification de son titre**

**Le Préfet de l'Hérault,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois N° 2004-1343 du 9 décembre 2004, N° 2005-157 du 23 février 2005 et N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée
- VU la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1982 portant transformation de l'association syndicale libre d'arrosage des rives de Vernazobre, dont le siège social est fixé à la mairie de PRADES SUR VERNAZOBRE, en Association Syndicale Autorisée ;
- VU le procès verbal de l'assemblée extraordinaire des propriétaires du 11 juillet 2016, réunie à 18 heures 30 sans que les conditions de quorum soient atteintes pour délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts mis en conformité avec les textes précités, et la modification du titre de l'Association Syndicale Autorisée;
- VU le procès verbal de l'assemblée extraordinaire des propriétaires du 11 juillet 2016, qui s'est tenue à 19 heures, adoptant en seconde lecture et sans condition de quorum, les statuts présentés au cours de la précédente assemblée des propriétaires

**Considérant** que l'ensemble des 78 membres de l'Association Syndicale Autorisée d'arrosage des rives du Vernazobre dispose d'un nombre total de 78 voix et que l'assemblée extraordinaire des propriétaires a adopté les statuts mis en conformité, ainsi que la modification du titre de l'ASA à l'unanimité des 24 voix des 24 membres présents et représentés ;

**Considérant** que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

- VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-I-2163 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault spécial du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Les Statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'arrosage des rives du Vernazobre, modifiés conformément aux dispositions des textes susvisés, sont approuvés.

**ARTICLE 2**

L'Association Syndicale Autorisée d'arrosage des rives du Vernazobre modifie son titre qui devient : **Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobre.**

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, puis :

- affiché dans les commune de PRADES SUR VERNAZOBRE et CESSENON SUR ORB dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec en annexe les statuts modifiés conformément à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés par le Président de l'Association Syndicale Autorisée et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

**ARTICLE 4**

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

**ARTICLE 5**

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobre  
Messieurs les Maires de PRADES SUR VERNAZOBRE et CESSENON SUR ORB.  
Monsieur le Comptable de la trésorerie du Centre des Finances Publiques de Saint-Pons de Thomières,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béziers, le 11 AOUT 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet par délégation  
Le Sous-préfet de BÉZIERS



  
Christian POUGET